





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU GARD **COMMUNE D'AIGUES MORTES** DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021/72 - 1/3/15-12

	re de membr conseil muni	
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation: 09-12-2021 Notifiée aux élus le : 09-12-2021 Date de l'affichage: 09-12-2021

OBJET: Convention de groupement de Commandes entre la CCTC et la Commune pour fourniture et livraison de matériels informatiques, matériels multimédias

SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un. Le QUINZE DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire

PRÉSENTS: Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane, ROSIER - DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean - Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration: Gilles TRAULLET à Arnaud FOUREL, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, et Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Andrée DAMOUR

Rapporteur: Arnaud FOUREL

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (La commune de St Laurent d'Aigouze s'est retirée de ce groupement de commandes).

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de de matériels informatiques, matériels multimédias.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement.

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90. Fax: 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID: 030-213000037-20211223-DCM202172-DE 2020-07-57 du 30 juillet 2020). Les autres membres pourront participer aux reunions de

en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Le Conseil communautaire en séance du 22 Juillet 2021 a adopté la convention de groupement de commandes entre la CCTC et les 3 communes membres du Canton pour la fourniture et livraison de de matériels informatiques, matériels multimédias.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

Approuve le projet de convention tel que présenté en annexe.

Autorise le Maire ainsi que l'adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23/12/2021

Le Président de séance, Pierre MAUMÉJEAN Maire d'Aigues-Mortes

RESULTAT DU VOTE:

	Convention de groupement de	Pour:	29	Unanimité
	commandes entre la CCTC et la	Contre:	0	Néant
Délibération 2021 - 72 livraison de matériels informatiques, matériels multimédias	Abstention :	0	Néant	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication